



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 42275

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'accès de tous les élèves aux ressources patrimoniales et culturelles qui est un facteur déterminant de l'intégration sociale. En effet, de nombreuses classes de notre région n'y ont pas accès faute de financement ou de transport. Le financement de la sortie, des droits d'entrée ou/et conférencier, parfois du transport sont à la charge des écoles qui n'ont pas de budget prévu à cet effet. La seule possibilité réside dans la participation des familles soit directement, soit au travers de la coopérative scolaire. Dans les deux cas, les possibilités de sorties dépendent des finances apportées par les familles et de la capacité des collectivités territoriales de mise à disposition d'autocars municipaux. Or, la gratuité de l'école est une valeur fondamentale de l'école publique qui permet la réduction des inégalités entre environnements sociaux différents. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre l'accès à toutes les classes de notre région à ces lieux et d'offrir des possibilités de transport.

Texte de la réponse

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques ayant lieu en dehors de l'école et de permettre aux élèves de continuer à bénéficier d'activités pédagogiques diversifiées. Il est rappelé, dans ce texte, que les sorties pédagogiques qui ont lieu pendant les heures scolaires dans le cadre des programmes d'enseignement sont obligatoires pour les élèves. Ces sorties présentant un caractère obligatoire, le principe de gratuité de l'enseignement posé par la loi du 16 juin 1881 implique qu'aucune participation financière ne soit demandée aux familles. Les sorties ou voyages incluant la pause du déjeuner, dépassant les horaires habituels de la classe ou comprenant une ou plusieurs nuitées sont facultatifs. Ils peuvent donc faire éventuellement l'objet d'un financement complémentaire demandé aux familles. Pour ce qui concerne l'organisation matérielle et financière d'une sortie, la fourniture d'un moyen de transport par exemple, le directeur d'école prend les contacts nécessaires avec la municipalité. L'aide d'autres collectivités territoriales peut être sollicitée. Les organisateurs peuvent également faire appel à d'autres partenaires, par exemple une association complémentaire de l'école ou une coopérative scolaire, dans le respect du principe de neutralité de l'école publique.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42275

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1231

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4391